

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 15 juin 2026**DÉLIBÉRATION n°2026-46**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 15 juin 2026 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 5 juin 2026.

Point de l'ordre du jour :**4.1. Rapport social unique 2024**

.....

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 231-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'avis du comité social d'administration du 28 mai 2026,

Exposé de la décision :

Conformément aux articles L. 231-1 et suivants du code général de la fonction publique et à l'article L. 712-3 du code de l'éducation, le conseil d'administration doit approuver le rapport social unique.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du rapport social unique 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DECOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 27
Membres présents : 21	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 6	Votes exprimés : 27
Total des membres présents et représentés : 27	Majorité requise : 14
	Pour : 27
	Contre : 0

Pièce jointe :

- rapport social unique 2024.

Fait à Tours,

Philippe ROINGEARD

Philippe Roingeard
le 22/06/2026 14:56:01 +02:00

 université
de TOURS